



VILLE DE  
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

DCA 23/04

FINANCES – SSIAD – Transfert des résultats du SSIAD au profit du  
SIMAD du Pecq

Le 4 avril 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil  
d'administration  
se compose  
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : **16**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, MARTINHO,  
PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG

MM. BATTISTINI, BOINON, HUGUET, MEGRET

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme OROSCO
- M. SEKKAI
- M. BOUILLOT

Par Mme HERREBRECHT

Par M. BATTISTINI

Par Mme LEBRETON

ABSENCE EXCUSEE:

- M. CHAMBON

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2007 créant le budget annexe au budget principal du CCAS pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Vu** la délibération n°21/026 en date du 15 septembre 2021 autorisant le CCAS à céder, à titre gratuit, au profit du SIMAD du Pecq, son autorisation médico sociale,

**Vu** la délibération n° 21/044 en date du 15 décembre 2021 portant sur le transfert de l'actif et du passif du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n° 22/09 en date du 9 juin 2022 portant sur le vote du Compte administratif 2021 du SSIAD,

**Vu** l'arrêté n° 2021-186 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq,

**Considérant** que le CCAS et le SIMAD ont décidé d'un commun accord, la cession à titre gratuit, au profit du SIMAD, de l'autorisation médico-sociale permettant l'exploitation par le CCAS d'un SSIAD,

**Considérant** que dans le cadre de cette cession, les résultats budgétaires du SSIAD doivent être également cédés au SIMAD du Pecq,

**Considérant** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIMAD et du CCAS,

**Considérant** que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement **de 94.617,12 euros**
- Un excédent de la section d'investissement de 1.100,00 euros

Accusé de réception en préfecture  
074-21780313-20230404-DCA23-04-BF  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE

- Article 1 :** **DE DISSOUDRE** le budget du SSIAD, d'intégrer les comptes du SSIAD dans les comptes du CCAS et d'autoriser la mise à disposition des actifs du SSIAD au profit du SIMAD, telle que mentionnée dans l'annexe 1
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq, comme suit :
- Un excédent de la section de fonctionnement de 94.617,12 euros
  - Un excédent de la section d'investissement de 113.926,67 euros
- Article 3 :** **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.
- Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**16 voix pour**  
**Adopté à l'UNANIMITE**

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 11/04/23

Publication effectuée le : 11/04/23

Exécutoire ce jour :

La Vice-Présidente,  
Du CCAS de Houilles



Céline PRIM